

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 10 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :

M. WEYN, Maire
MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICH, Adjoints au Maire
MM. CARON, DESCAUCHEREUX, RUHAUT, MATADI-NSEKA, FETOUM, BOUTI, DAVID, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme VAN OVERBECK à Mme DHEILLY
M. DESCAMPS à Mme BOQUET
Mme POIRET à Mme BOUTROUE
M. GERVAIS à Mme ROSE-MASSEIN
Mme RODRIGUEZ à M. WEYN

Absents excusés :

MM. GOSSART, ADJOU DJ, DUDON, TOURE, DE CAMPOS, MENDY, NOEL, BONORON

Un scrutin a eu lieu et Mme CARON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADDITIF AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

Délibération n° 11 : Motion pour la réouverture de la maternité de Creil

Madame BOUTROUE fait référence au communiqué sur la maternité évoqué lors du Conseil Communautaire. Le responsable du comité de défense a exposé les difficultés de l'hôpital liées notamment à la dette.

Monsieur WEYN indique qu'il proposera une nouvelle motion sur l'avenir de l'hôpital public au Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

- 1 - Autorisation spéciale 2020
- 2 - Attribution d'acomptes de subvention de fonctionnement 2020 à diverses associations
- 3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Le Teil (Ardèche) victime d'un séisme
- 4 - Attribution du marché public pour la fourniture et la livraison de repas du type restauration différée en liaison froide dans les différents établissements de la commune – Années de 2020 à 2023
- 5 - Vente d'un véhicule Peugeot 206 immatriculé 7794 YG 60
- 6 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la création d'une aire de stationnement rue Aristide Briand
- 7 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de requalification de voirie du lotissement des Coteaux

- 8 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de réaménagement de la place du 19 mars 1962
- 9 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux de confortation des ouvrages d'art
- 10 - Travaux d'entretien courant et de gros entretien dans les bâtiments de la commune – Avenant n°1 aux marchés n°2018/23 à 2018/30
- 11 - Désaffectation, déclassement et cession d'une bande de terrain au profit de l'Association Cultuelle et Culturelle de Villers-Saint-Paul des parcelles cadastrées AA n°433 et n°434 situées avenue des Marions
- 12 - Revalorisation des rémunérations des emplois saisonniers pour les centres de loisirs, activités « jeunesse » et des diverses activités du Centre Social et du service des Sports
- 13 - Avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire du Syndicat d'Energie de l'Oise (S.E. 60)
- 14 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service réseau S.T.A.C.
- 15 - Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité 2018 du S.T.A.C.
- 16 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de service réseau P.S.O. Transports
- 17 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public « Collecte des déchets »
- 18 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau, assainissement, GEMAPI
- 19 - Avis du Conseil Municipal sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
- 20 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)
- 21 - Motion sur l'avenir de l'hôpital public
- 22 - Motion du groupe socialiste et républicain - Ensemble, défendons notre label « Education Prioritaire » !

OBJET : AUTORISATION SPECIALE 2020	1
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Le Budget 2020 sera examiné par le Conseil Municipal en avril 2020.

Pour permettre une continuité de gestion et satisfaire le règlement de travaux ou acquisitions « courantes ou urgentes » sur l'exercice 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE ME DONNER une autorisation spéciale pour le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Cette autorisation est limitée au quart des dépenses inscrites au Budget Primitif 2019 des comptes :

20 :	48 170 €	soit :	12 042 €
204 :	590 000 €	soit :	147 500 €
21 :	2 911 236 €	soit :	727 809 €
23 :	2 800 000 €	soit :	700 000 €

ET DE M'AUTORISER à mandater dès Janvier 2020 la somme de 100 000 Euros sur la participation au budget du Syndicat Intercommunal pour la gestion d'un ensemble nautique couvert, ceci afin de lui assurer une trésorerie et un montant de 40 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Je rendrai compte de cette délégation lors du vote du Budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 A DIVERSES ASSOCIATIONS	2
--	----------

Monsieur CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Chaque année, certaines associations nous sollicitent en vue d'obtenir un acompte sur leur subvention de fonctionnement.

Cet acompte leur permet d'assurer les dépenses courantes et la continuité de gestion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE VERSER un acompte de subvention aux associations suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| • U.S.V.S.P. | 20 000 € |
| • DOJO VILLERSOIS | 2 000 € |
| • HANDBALL CLUB DE VILLERS-SAINT-PAUL | 8 500 € |
| • OLYMPIC KARATE CLUB VILLERSOIS | 1 500 € |

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE LE TEIL (ARDECHE) VICTIME D'UN SEISME	3
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la commune de Le Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits.

Le Maire de la ville de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à la commune de Le Teil.

La dépense sera imputée au compte 6748.020.110.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS DU TYPE RESTAURATION DIFFÉRÉE EN LIAISON FROIDE DANS LES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNE – ANNEES DE 2020 A 2023	4
--	----------

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

Le marché public pour la fourniture et la livraison de repas du type restauration différée en liaison froide dans les différents établissements de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2019 qui a analysé les propositions des divers candidats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE RETENIR la Société CONVIVIO-EVO – Le Château de Bois Himont - 76190 Bois Himont pour la fourniture et la livraison de repas du type restauration différée en liaison froide dans les différents établissements de la commune pour les années de 2020 à 2023 pour un montant total annuel de 169 411,90 € (T.T.C.).

CATEGORIES	CONVIVIO-EVO
<u>MATERNELLES</u>	
Repas H.T.	2,20 €
Repas T.T.C.	2,32 €
14 700 repas / an	32 340,00 €
Par an T.T.C.	34 118,70 €
<u>ELEMENTAIRES</u>	
Repas H.T.	2,30 €
Repas T.T.C.	2,43 €
48 300 repas / an	111 090,00 €
Par an T.T.C.	117 199,95 €
<u>ADULTES</u>	
Repas H.T.	2,45 €
Repas T.T.C.	2,58 €
7 000 repas / an	17 150,00 €
Par an T.T.C.	18 093,25 €
TOTAL	
H.T.	160 580,00 €
T.T.C.	169 411,90 €

ET D'AUTORISER le Maire à signer ce marché.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : VENTE D'UN VEHICULE PEUGEOT 206 IMMATRICULE 7794 YG 60**5**

Monsieur PITKEVICHT, Adjoint au Maire, expose :

A la suite de l'achat d'un véhicule pour le parc automobile communal, il n'est pas nécessaire de conserver, le véhicule Peugeot 206 datant de décembre 1998 et immatriculé 7794 YG 60 (170 827 kms au 18 novembre 2019).

Le véhicule précité sera cédé par mise aux enchères au plus offrant pour un montant de départ minimum de 700 €.

L'offre pour le véhicule concerné sera remise au secrétariat général pour le mercredi 8 janvier 2020 à 12h00 (délai de rigueur), sous enveloppe cachetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE CEDER le véhicule précité par mise aux enchères au plus offrant suivant la valeur de départ indiquée précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA CREATION D'UNE AIRE
DE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND**

6

Monsieur PITKEVICHT, Adjoint au Maire, expose :

Après la démolition de la maison Frey au mois de février 2019, nous allons aménager en aire de stationnement ce terrain pour faciliter le stationnement aux abords de la crèche, du bureau de police et du groupe scolaire Jean Moulin.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'études ETUDIS Aménagement.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 130 000 €/HT (156 000 € /TTC).

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

• Conseil Départemental	36 400 € /HT	28%
• Ville de VILLERS SAINT PAUL	93 600 €/HT	72%
	130 000 €/HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux de voirie communale

ET DE DEMANDER une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DES COTEAUX	7
---	----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Nous souhaitons procéder aux travaux de requalification de la voirie du lotissement des Coteaux.

Ce projet sera présenté aux habitants de ce lotissement lors d'une réunion publique dans le courant du second trimestre 2020.

L'estimation de l'opération s'élève à 292 000 €/HT (350 400 €/TTC).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

• Conseil Départemental	81 760 €/HT	28%
• Ville de VILLERS SAINT PAUL	210 240 €/HT	72%
	<u>292 000 €/HT</u>	<u>100%</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux de voirie communale

ET DE DEMANDER une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU 19 MARS 1962	8
--	----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Nous souhaitons procéder au réaménagement de la place du 19 Mars 1962 dans le cadre de l'exercice Budgétaire de l'année 2020.

Ce projet a été présenté aux habitants de la Ville lors d'une réunion publique le mardi 8 octobre 2019.

Ce projet a pris en compte la réalisation des travaux suivants :

- la démolition et la requalification de l'aire existante ;
- la démolition du terrain de tennis et transformation du site en aire de stationnement ;

- l'intégration dans le projet des deux bornes d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques (IRVE) existantes ;
- la création d'un cheminement piétons PMR reliant les aires au gymnase et à la salle Georges Brassens ;
- l'aménagement paysagé de l'aire de stationnement ;
- la réalisation d'un éclairage adapté aux diverses fonctionnalités de la place ;
- la création d'un micro giratoire à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue Albert Thomas ;
- l'adduction des nouveaux réseaux (eaux usées, électricité, téléphonique, eau potable ...) ;
- la mise en place d'un panneau d'information lumineux.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'études ETUDIS Aménagement.

L'estimation de l'opération s'élève à 500 000 €/HT (600 000 €/ TTC).

La demande subventionnable est plafonnée à 400 000 € /HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

• Conseil Départemental	112 000 €/HT	28%
• Ville de VILLERS SAINT PAUL	388 000 €/HT	72%
	500 000 €/HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux de voirie communale

ET DE DEMANDER une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX DE CONFORTATION DES OUVRAGES D'ART	9
--	----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Nous avons missionné un bureau d'études pour procéder à une inspection détaillée de nos ouvrages d'art situé :

- Rue du Marais Moutarde / Rue du Grand Pré
- Rue de la Moulinière

Le rapport indique pour :

L'ouvrage d'art de la rue du Marais Moutarde / Rue du Grand Pré, d'un état de service correct.

Les travaux à prévoir sont :

à court terme :

- de rehausser le parapet côté rue du Marais Moutarde pour prévenir des risques de chutes, (hauteur relevée : 0,62 m, préconisée : 1,00 m)

à moyen terme :

- rejointoiement des maçonneries de l'ouvrage voûté, traitement des pieds d'appui, notamment en rive gauche de la pile,
- mise en place d'une étanchéité en partie supérieure des voûtes maçonnées,
- remise en peinture des garde-corps (amont),
- pose d'un système d'assainissement et de collecte des eaux (talus-tuiles).

L'ouvrage d'art de la rue de la Moulinière, d'un état de service préoccupant et qui nécessite des travaux de réparations.

Les travaux à prévoir sont :

à court terme avec fermeture complète de l'ouvrage à la circulation :

- rejointoiement des maçonneries de l'ouvrage voûté, traitement des pieds d'appui, notamment en aval,
- pose de tirants d'enserrement visant à clouer les bandeaux et rives d'ouvrage à la voûte,
- pose d'une étanchéité en partie supérieure des voûtes maçonnées, avec drainages latéraux,
- réfection des trottoirs, avec dispositif type bordures anti-franchissement, et garde-corps,
- réfection de la chaussée

à moyen terme :

- avivage de la peinture des garde-corps,
- pose d'un système d'assainissement et de collecte des eaux (talus-tuiles).

Il recommande aussi de manière urgente de réduire la circulation à une seule voie centrale de 3,00 m de largeur pour préserver les rives d'ouvrage des poussées issues des surcharges routières et en interdisant le passage des poids lourds.

Le coût de la démolition / reconstruction de l'ouvrage pourrait être préconisé à terme (estimation 600 000 € /HT soit 720 000 € /TTC).

L'estimation des travaux à court et moyen terme pour les deux ouvrages d'art s'élèvent à 160 000 €/HT soit 192 000 € /TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut être établi comme suit (valeurs exprimées en euros – hors taxes) :

• Conseil Départemental	44 800 €/HT	28%
• Ville de VILLERS SAINT PAUL	115 200 €/HT	72%
	160 000 €/HT	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux de voirie communale

ET DE DEMANDER une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DE GROS ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE AVENANT N°1 AUX MARCHES N°2018/23 A 2018/30	10
--	-----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Afin d'assurer la réalisation de l'entretien des bâtiments communaux, nous avons lancé une consultation en 2018, pour un marché à bons de commande comprenant 8 lots regroupant tous les corps d'état.

Sa durée initiale est d'une année, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après une première année, il est apparu que nous devons simplifier les procédures administratives du marché et pour ce faire, il est nécessaire de modifier certaines pièces écrites, dont le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Charges Techniques Particulières, les modifications portent sur la rédaction du bon de commande, les modalités de paiement, les délais d'exécution et la réception des travaux.

Il n'y aura aucune incidence financière sur les marchés.

Pour rappel, les entreprises titulaires des marchés sont :

Pour le lot 1 Maçonnerie, doublage et isolation :

Marché 2018/23 la SARL RGH pour un montant de 10 000 € HT maximum par an.

Pour le lot 2 Peinture et revêtements de sol :

Marché 2018/24 l'entreprise ACTIVE 60 pour un montant de 20 000 € HT maximum par an.

Pour le lot 3 Electricité :

Marché 2018/25 la société ENGIE INEO pour un montant de 20 000 € HT maximum par an.

Pour le lot 4 Plomberie :

Marché 2018/26 la société STIO pour un montant de 20 000 € HT maximum par an.

Pour le lot 5 Couverture et Etanchéité :

Marché 2018/27 la société ATTILA Maintenance toiture services pour un montant de 30 000 € HT maximum par an.

Pour le lot 6 Serrurerie :

Marché 2018/28 la société MTG Menuiserie Tradition Guibon pour un montant de 30 000 € HT maximum par an.

Pour le lot 7 Menuiserie et occultation :

Marché 2018/29 la société MTG Menuiserie Tradition Guibon pour un montant de 25 000 € HT maximum par an.

Pour le lot 8 Miroiterie :

Marché 2018/30 la société CNM Comptoir Nordique de Miroiterie pour un montant de 20 000 € HT maximum par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER la proposition d'avenant N°1 aux marchés N° 2018/23 à 2018/30

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIOn D'UNE BANDE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTUELLE ET CULTURELLE DE VILLERS-SAINT-PAUL DES PARCELLES CADASTREES AA N°433 ET N°434 SITUES AVENUE DES MARIONS	11
---	-----------

Monsieur PITKEVICHt, Adjoint au Maire, expose :



Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que la bande de terrain constituée des parcelles AA n°433 et n°434 n'est plus affectée à l'usage direct du public,

L'association culturelle et culturelle de Villers-Saint-Paul a fait construire un édifice culturel au 16, avenue des Marions sur la parcelle cadastrée section AA n°395.

Dans un premier temps, un accord entre la commune et l'association avait été passé pour établir une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle AA n°433 (par le biais d'une délibération en Conseil Municipal). Récemment, l'association a acquis la parcelle AA n°465 et a fait part à la commune de son souhait d'acquérir désormais une bande de terrain intégrant les parcelles AA n°433 et n°434.

Les parcelles cadastrées AA n°433 et AA n°434 étaient des espaces verts aménagés par la commune. Ces deux terrains sont traversés par des réseaux souterrains (eau potable et assainissement sur la parcelle AA n°434 et assainissement sur la parcelle AA n°433).

France Domaines a été consulté pour avis le 10 octobre 2018 et ne s'est pas prononcé dans le mois qui a suivi. Il revient donc à la commune de procéder à l'évaluation des terrains en questions.

En raison de sa position géographique entre le domaine public et les parcelles appartenant à l'association, cette bande de terrain permettra le désenclavement effectif des terrains de l'association et donnera un accès direct à une voie publique. En outre, cette bande de terrain se situe en zone U du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elle doit donc être considérée comme entrant dans la catégorie des terrains à bâtir (160 euros du m²).

Toutefois, l'existence de réseaux implique l'instauration d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la commune et de l'Agglomération Creil Sud Oise, compétente en matière d'assainissement. L'instauration de cette servitude contribue à minorer la valeur des terrains. On peut estimer cette décote à 10 %.

Il vous est donc proposé de céder les parcelles AA n°433 et n°434 pour un prix de 151 m² x 144 soit 21 744 euros.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage. Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de ladite bande de terrain, de prononcer son déclassement et de céder les parcelles

cadastrées section AA n°433 et n°434 sises avenue des Marions au profit de l'association cultuelle et culturelle de Villers-Saint-Paul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE CONSTATER la désaffectation totale de la bande de terrain constituée par les parcelles cadastrées section AA n°433 et n°434 sises avenue des Marions, bande qui n'est plus affectée à l'usage du public

DE PRONONCER le déclassement des parcelles cadastrées section AA n°433 et n°434 d'une superficie de 151 m² formant une bande de terrain inusitée et relevant du domaine public communal sise avenue des Marions, qui n'est plus liée aux autres espaces verts existants

D'APPROUVER la cession à l'association cultuelle et culturelle de Villers-Saint-Paul des parcelles AA n°433 et n°434 dans les conditions énumérées ci-dessus

ET D'HABILITER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de cession qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<p>OBJET : REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES CENTRES DE LOISIRS, ACTIVITES « JEUNESSE » ET DES DIVERSES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL ET DU SERVICE DES SPORTS</p>	<p>12</p>
--	------------------

Monsieur le Maire expose :

Il convient de modifier notre délibération en date du 2 juillet 1998 afin de revaloriser les rémunérations des emplois saisonniers des centres de loisirs et activités « jeunesse » et d'étendre ces conditions de rémunération aux animateurs des diverses activités du Centre Social et du service des Sports.

En vertu du décret n° 97-701 du 31 mai 1997 qui instaure le statut particulier du cadre d'emplois de la filière animation et de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel non titulaire pour exercer des missions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier,

Les rémunérations des directeurs, directeurs adjoints, animateurs diplômés et animateurs non diplômés sont fixées en référence au cadre d'emplois de la filière animation à compter du 20 décembre 2019, comme suit :

- 1 Animateur, 7ème échelon, faisant fonction de Directeur,
- 3 Animateurs, 5ème échelon, faisant fonction de Directeurs Adjoints,
- 20 Adjoints d'animation, 8ème échelon, faisant fonction d'animateurs diplômés titulaires ou stagiaires B.A.F.A.,
- 10 Adjoints d'animation, 1er échelon, faisant fonction d'animateurs non diplômés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPLIQUER ces revalorisations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (S.E. 60)

13

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 23 octobre 2019, le Syndicat d'Energie de l'Oise a adopté une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisés et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- Une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du S.E. 60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du S.E. 60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- Une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- La possibilité d'adhésion au S.E. 60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du S.E. 60

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du S.E. 60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- Une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

Les S.L.E., regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération = de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Energie

Maintien des S.L.E. « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants = de 13 à 5 S.L.E.

Au total, **de 40 à 16 S.L.E.**

- Un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par S.L.E.).
Au total, **de 211 à 140 délégués.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26,

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 14 octobre 2019, sollicitant une actualisation des statuts du S.E. 60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la modification statutaire du S.E. 60 telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE RESEAU S.T.A.C.	14
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 16 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service réseau S.T.A.C. validé par son Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2019.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU S.T.A.C.	15
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 16 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis le rapport d'activité 2018 du S.T.A.C. validé par son Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2019.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE RESEAU P.S.O. TRANSPORTS	16
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 16 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de service réseau P.S.O. transports validé par son Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2019.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « COLLECTE DES DECHETS »	17
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 16 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public « collecte des déchets » validé par son Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2019.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI	18
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 16 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau, assainissement, GEMAPI validé par son Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2019.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)	19
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 28 novembre 2019, l'ACSO nous a transmis le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 novembre 2019 relatif à la compétence voirie des communes de Montataire et Thiverny (document ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER ce rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T.)	20
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision Municipale en date du 13 septembre 2019 concernant la passation d'un marché n°2019/05 pour le lot 1 – Requalification de la voirie de la rue Pasteur et un marché n°2019/12 pour le lot 2 – Rénovation de la couche de roulement d'une partie de la rue Charles Notaire, avec la Société EUROVIA située à Saint Leu d'Esserent pour l'année 2019.
Montants : Lot 1 : 345 530,78 € T.T.C. Lot 2 : 118 588,34 € T.T.C.
- Décision Municipale en date du 23 septembre 2019 concernant un contrat de maintenance établi avec la Société LOGITUD située à Mulhouse concernant le logiciel GVE : Géo Verbalisation Electronique jusqu'au 31 décembre 2019. Montant annuel : 297 € H.T. Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, 2 fois maximum ;
- Décision Municipale en date du 9 octobre 2019 concernant la passation d'un contrat pour la maintenance des installations de chauffage de l'espace Pierre Perret, du complexe Henri Salvador, des logements, de l'église et des Services Techniques, à la Société CQFD située à Uilly Saint Georges. Prix global forfaitaire de 6 972,00 € T.T.C. La durée du contrat est d'un an renouvelable 3 fois ;
- Décision Municipale en date du 9 octobre 2019 concernant la passation d'un marché pour les travaux de remplacement d'une aire de jeux à l'école maternelle Jean Rostand, remplacement d'une aire de jeu dans le quartier Marcel Pagnol et création d'une plate-forme amortissante dans l'école élémentaire Jean Moulin, avec la Société HUSSON INTERNATIONAL située à Lapoutroie (68) pour l'année 2019. Prix global forfaitaire de 42 193,08 € T.T.C.
- Décision Municipale en date du 9 octobre 2019 concernant la passation d'un marché pour les travaux de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place du 19 mars 1962 et de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une aire de stationnement au 31 rue Aristide Briand, avec la Société FOLIUS située à Sainte Marie des Champs (76). Montant fixé à 26 220,00 € T.T.C. pour la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement de la place du 19 mars 1962 et d'un montant fixé à 8 310,00 € T.T.C. pour la maîtrise d'oeuvre de la création d'une aire de stationnement au 31 rue Aristide Briand ;
- Décision Municipale en date du 24 octobre 2019 concernant un contrat de maintenance établi avec la Société C3rb Informatique située à La Loubière (12) concernant le progiciel de gestion de médiathèques Orphée avec effet au 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera reconductible sur année civile, par tacite reconduction, par période successive d'un an pour une durée maximale de 2 ans. Montant annuel : 770,07 € H.T.

Monsieur le Maire expose :

À Creil comme ailleurs en France, l'hôpital public est en souffrance. Pilier du modèle social français, faisant partie intégrante de notre rayonnement international, la santé publique se trouve pourtant aujourd'hui dans une situation périlleuse et inquiétante.

L'austérité budgétaire poussée à ses limites, nous vivons actuellement sur le site de Creil du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, une dégradation de l'offre de soins sans précédent : approvisionnement limité en matériel paramédical, entretiens minimes dans des locaux dégradés. Ce manque criant de moyens entraîne directement des vacances de postes d'infirmiers et des départs en série de médecins pouvant entraîner des fermetures de spécialités médicales.

Conséquence de cette cure d'économies à toutes les échelles et du manque de personnel, les services se voient surchargés et le public moins bien pris en charge, avec des délais d'attente dans les couloirs défiant tout entendement. Ces conditions engendrent un doublement des agressions envers le personnel hospitalier (constaté par la société privée de sécurité ARECIA) et des délais de six mois en moyenne, pour obtenir un rendez-vous en consultation externe.

Mercredi 25 septembre 2019, une centaine de personnalités françaises, associées à des représentants de patients, réclamaient un « plan d'urgence pour sauver l'hôpital public » dans une lettre ouverte au Président de la République. « La situation sur le terrain est devenue réellement intenable : les difficultés d'accès aux soins s'accroissent, la qualité et la sécurité des soins se dégradent et nous observons l'épuisement et l'inquiétude des personnels hospitaliers », écrivent les signataires.

Suite à la mobilisation exceptionnelle des personnels hospitaliers depuis plus de neuf mois, un plan d'urgence a été dévoilé par le gouvernement le mercredi 20 novembre : un plan jugé d'emblée insuffisant par le personnel en lutte. Parce que les revalorisations salariales sont très en deçà des attentes, parce qu'il n'y a pas d'arrêt des fermetures de lits, parce qu'il n'y a pas de hausse des effectifs, parce que les tarifs hospitaliers n'augmenteront pas suffisamment... Les personnels hospitaliers entendent poursuivre leur mouvement face à des mesures qu'ils jugent extrêmement décevantes.

Afin de répondre à cette situation intenable, le Gouvernement doit prendre impérativement toutes les mesures nécessaires au soulagement des personnels hospitaliers pour maintenir le haut niveau du service public de santé que nous avons l'honneur de défendre en France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER cette motion et son contenu

D'ADRESSER cette motion à Monsieur le Président de la République, Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

ET DE DEMANDER au Gouvernement de satisfaire l'ensemble des revendications des personnels hospitaliers.

VOTE : POUR : 20
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 2

ADOPTE A LA MAJORITE ET A LA MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : MOTION DU GROUPE SOCIALISTE ET REPUBLICAIN	22
--	-----------

Ensemble, défendons notre label « Education Prioritaire » !

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

En septembre 1999, grâce à la détermination du Maire de Villers-Saint-Paul et du Conseil Municipal, les écoliers villersois et les enseignants bénéficiaient pour la première fois des mesures spécifiques consacrées à l'Education Prioritaire.

Au début du mois de novembre 2019, le fameux rapport « Mathiot-Azéma » sur la future réforme de l'Education Prioritaire a été remis au Ministre de l'Education Nationale.

Comme on pouvait malheureusement le redouter, ce rapport reprend les propositions du Conseil d'Etat qui préconisait, dès le mois d'octobre 2018, la suppression des labels « REP » dont bénéficie notre commune et le seul maintien des « REP+ ».

Certes, le rapport « Mathiot-Azema » suggère de confier aux recteurs des moyens qu'ils pourraient attribuer à telle ou telle école ou tel ou tel collège en fonction des priorités qu'ils définiraient dans le cadre de politiques territoriales régionales décidées avec les élus mais il reste particulièrement évasif quant à la pérennité de ces moyens dont l'ampleur n'est même pas évoquée et quant à l'identité de ces élus qui pourraient bien, au final, se réduire au seul Président du Conseil Régional qui ignore tout de la réalité de notre ville.

L'enjeu de ce funeste projet est de taille pour les élèves et les enseignants de notre ville car, à Villers-Saint-Paul, cette labellisation « Education Prioritaire » permet :

- de disposer d'effectifs par classe moins élevés qu'ailleurs.
- de fidéliser les enseignants grâce au versement d'une indemnité spécifique.
- de bénéficier du dispositif de dédoublement des CP et des CE1 pour lequel la commune a tout de même investi près de 300.000 Euros en deux ans sans la moindre aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villers-Saint-Paul demande donc au Ministre de l'Education Nationale :

- de conserver son caractère national au label « Education Prioritaire »
- de confirmer l'attribution de ce label à la commune de Villers-Saint-Paul

- de maintenir les dispositifs qui en découlent en terme de conditions d'enseignement pour les élèves et leurs professeurs
- de garantir la pérennité du dispositif de dédoublement des CP et des CE1 dont les petits Villersois ont besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Maire de Villers-Saint-Paul :

- d'informer et de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative pour s'opposer à ce qui pourrait se transformer rapidement en liquidation de l'Education Prioritaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 16 décembre 2019

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

MASSEIN	BOQUET	BOUTROUE	CHARKI
ROSE-MASSEIN	CYGANIK	DHEILLY	PITKEVICT
CARON	DESCAUCHEREUX	TOURE	RUHAUT
MATADI-NSEKA	FETOUM	BOUTI	DAVID